Les assurances Federated

PARLONS PRÉVENTION

LES INONDATIONS

Les inondations sont le type de catastrophe naturelle le plus fréquent et le plus coûteux au pays. Celles qui ont touché le sud de l'Alberta en 2013 ont été particulièrement marquantes, car, selon le Bureau d'assurance du Canada, c'est l'événement catastrophique le plus dispendieux à ce jour dans toute l'histoire du Canada. D'après les estimations les plus récentes, les dommages subis par les assurés lors de cet événement s'élèveraient à plus de 3,75 milliards de dollars. Les inondations qui ont eu lieu à Toronto quelques semaines plus tard montrent bien, pour leur part, l'effet soudain et dévastateur que peut avoir une crue subite.

Les inondations peuvent se produire à n'importe quel moment de l'année. Elles sont généralement causées par de fortes pluies, la fonte rapide des neiges, les embâcles et l'effondrement de barrages naturels ou artificiels. La majorité des inondations sont inévitables, même si elles sont prévisibles. Mais certains cas peuvent être prévenus. Quoi qu'il en soit, si vous êtes proactif, vous réduirez grandement les dommages que pourrait subir votre propriété en cas d'inondation.

Pour élaborer un bon plan d'action, la première chose à faire est d'évaluer le potentiel d'inondation et les répercussions possibles sur vos activités. Les risques d'inondation dans votre secteur proviennent-ils de la proximité avec une rivière ou une côte, des égouts, des eaux de surface ou d'autres sources? Êtes-vous dans une zone à risque élevé? Y a-t-il déjà eu des inondations dans le quartier? N'hésitez pas à communiquer avec les services d'urbanisme de votre ville, car de tels services sont toujours de bonnes sources d'information.

Les avertissements d'inondation peuvent provenir de différentes sources. Votre équipe de planification des interventions en cas de catastrophe devrait connaître ces sources. Pour vous assurer de demeurer à l'affût des avertissements qui pourraient être émis, vous pouvez mandater quelqu'un au sein de votre entreprise pour faire un suivi des rapports produits par les sources fiables et tenir la haute direction ou l'équipe de planification au courant des dernières nouvelles.

Les avertissements sont publiés plus ou moins tôt selon le type d'événement anticipé. Si l'on parle du débordement d'un important cours d'eau, les avis peuvent être publiés des semaines à l'avance. Dans le cas d'un ouragan ou d'une tempête, ils paraissent généralement quelques jours à l'avance. Et dans le cas du débordement d'un petit cours d'eau, les avertissements sont produits seulement quelques heures avant l'heure prévue de l'événement. La clé d'une bonne planification et d'une bonne atténuation des risques, c'est la connaissance de votre environnement immédiat.

Le présent bulletin Parlons prévention n'est pas exhaustif, mais vous y trouverez des conseils utiles pour vous guider dans l'élaboration d'un plan d'action adapté aux besoins de votre entreprise.

QUE FAIRE AVANT UNE INONDATION

La préparation est primordiale. On peut réduire considérablement les dommages causés par les inondations en prenant des précautions et des mesures préventives.

Mettre en place des mesures de protection permanentes, de circonstance et d'urgence contre les inondations.

- Installez des clapets antiretour aux points de jonction avec les égouts et la canalisation d'amenée d'eau (réseau public) pour empêcher l'eau de refouler.
- Renforcez les murs pour qu'ils puissent résister à une certaine pression d'eau et isolez-les bien pour prévenir le plus possible les infiltrations.
- Construisez des murs étanches pour protéger votre équipement et vos espaces de travail s'ils sont particulièrement vulnérables à l'eau.
- Construisez des levées ou des murs d'endiguement à l'extérieur de votre immeuble pour empêcher l'eau d'atteindre l'immeuble.
- Installez des barrières anti-inondation temporaires de type Quick Dam, des barrières gonflées à l'eau de type Water-Gate ou des blocs de protection contre les inondations autour de votre bâtiment.

[3584-045-ed03F | 06.2022] | Les polices Les assurances Federated sont émises par **La Federated, Compagnie d'assurance du Canada**. Consultez le contrat d'assurance pour connaître les conditions et les exclusions qui s'appliquent. **Les assurances Federated**, **Federated** et ***Parlons prévention*** sont des marques de commerce déposées de la Federated Mutual Insurance Company utilisées sous licence. Le présent bulletin *Parlons prévention* est fourni uniquement à titre informatif et ne vise pas à remplacer les conseils de professionnels. Nous ne faisons aucune assertion et n'offrons aucune garantie relativement à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements qu'il contient. Nous ne pourrons en aucun cas être tenus responsables des pertes pouvant découler de l'utilisation de ces renseignements.

- Installez des pompes de puisard permanentes qui fonctionnent à l'énergie solaire et prévoyez une génératrice d'appoint. Les génératrices à utiliser en cas d'urgence et les réserves de piles doivent être rangées beaucoup plus haut que la hauteur maximale que peuvent atteindre les eaux de crue.
- Installez des barrières étanches démontables pour empêcher l'eau de s'infiltrer par les portes, les fenêtres, les puits de ventilation et toute autre ouverture.
- Installez des portes étanches et des pompes permanentes pour évacuer les eaux de crue, et construisez des murs étanches amovibles.
- Installez des barrières permanentes contre les inondations comme des barrières autofermantes qui s'activent automatiquement sans besoin d'intervention humaine.
- Prévoyez du matériel de secours, comme des pompes portatives pour évacuer l'eau; des sources d'alimentation de secours, comme des génératrices ou des pompes alimentées à l'essence; et un dispositif d'éclairage à pile, que vous aurez disposé plus haut que la hauteur maximale que peuvent atteindre les eaux de crue.

Préparation

- Vérifiez vos polices d'assurance : couvrent-elles les inondations, les pertes d'exploitation, la perte de revenu?
- Conservez-vous des copies de vos documents importants en dehors de vos lieux de travail habituels et pouvez-vous y avoir accès facilement?
- Faites une liste de vos numéros de téléphone importants en incluant ceux de vos fournisseurs de gaz, d'électricité et de services téléphoniques.
- Faites également la liste de vos employés et notez-y leurs coordonnées en cas d'évacuation, y compris leur numéro de téléphone cellulaire, leur numéro à la maison et un numéro chez un ami ou un parent.
- Prévoyez l'aide particulière que certaines personnes (par exemple, le personnel âgé ou les personnes handicapées) pourraient nécessiter en cas d'inondation.
- Intégrez un volet en cas d'inondation dans votre plan en matière de santé et de sécurité. Établissez des parcours d'évacuation et organisez des exercices d'évacuation pour le personnel.
- Assurez-vous de savoir où se trouvent les points de branchement des conduites de gaz, d'électricité et d'eau. Idéalement, vous devriez reporter ces points sur une carte et ranger cette carte avec votre plan d'intervention en cas d'inondation. Assurez-vous aussi que les points de branchement pourront être facilement accessibles en cas d'urgence et qu'ils ne seront pas bloqués par de l'équipement ou de la marchandise.
- Sachez où sont rangés les produits chimiques, les huiles et les autres produits qui pourraient être dangereux ou contaminer les eaux de crue. Ces derniers devraient être rangés de façon sécuritaire et de manière à ce qu'ils ne puissent pas entrer en contact avec les eaux de crue ni causer d'autres dangers.
- Notez les produits et le matériel qui pourraient exiger une protection particulière en cas d'inondation.
- Déterminez les choses dont vous pourriez avoir besoin pendant ou après une inondation (ex. : des sacs de sable, des bâches en plastique, des porte-voix).
- Voyez s'il est possible de transférer temporairement, à un endroit moins susceptible d'être inondé, certaines activités ou fonctions clés, comme l'expédition ou la réception de produits ou encore le service à la clientèle, en cas de sinistre.

Fournisseurs et liens avec l'externe

- Déterminez les produits et les services dont vous aurez besoin en cas d'inondation. Faites des plans en cas d'urgence et, au besoin, prenez les dispositions nécessaires pour pouvoir annuler des livraisons dans un court délai si jamais vous êtes inondé.
- Pensez à conclure des ententes avec des entreprises qui pourraient vous offrir les services nécessaires après une inondation. Il est plus facile et moins frustrant d'essayer de trouver un fournisseur et de négocier des prix à l'avance que lors d'un sinistre.
- Déterminez les personnes qui pourraient vous aider avant, pendant et après une inondation. Si votre entreprise est située dans une zone à risque, vous auriez intérêt à vous doter d'un plan d'intervention et à vous assurer que tout votre personnel saura quoi faire en cas d'inondation.

Trousse d'urgence en cas d'inondation

- Lampe de poche
- Radio
- Copies de vos documents d'assurance et vos numéros de téléphone importants
- Piles de rechange
- Médicaments
- Couvertures
- Nourriture (vérifiez les dates de péremption des produits et assurez-vous qu'ils sont sécuritaires)
- Vêtements secs
- Trousse de premiers soins
- Téléphone cellulaire
- Argent comptant

« Intégrez un volet en cas d'inondation dans votre plan en matière de santé et de sécurité. Établissez des parcours d'évacuation et organisez des exercices d'évacuation pour le personnel.

[3584-045-ed03F | 06.2022] | Les polices Les assurances Federated sont émises par **La Federated, Compagnie d'assurance du Canada**. Consultez le contrat d'assurance pour connaître les conditions et les exclusions qui s'appliquent. **Les assurances Federated**, **Federated** et ***Parlons prévention*** sont des marques de commerce déposées de la Federated Mutual Insurance Company utilisées sous licence. Le présent bulletin *Parlons prévention* est fourni uniquement à titre informatif et ne vise pas à remplacer les conseils de professionnels. Nous ne faisons aucune assertion et n'offrons aucune garantie relativement à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements qu'il contient. Nous ne pourrons en aucun cas être tenus responsables des pertes pouvant découler de l'utilisation de ces renseignements.

QUE FAIRE PENDANT UNE INONDATION

Pendant une inondation, il est très important de se tenir au courant et de suivre les plans d'évacuation. Vous trouverez ci-dessous les mesures principales à observer et à communiquer à tout le personnel de votre entreprise.

- Demeurez en contact avec les entreprises voisines.
- Soyez prêt à évacuer les lieux si les autorités vous le demandent.
- En quittant votre immeuble, fermez les entrées d'eau et de gaz et coupez l'électricité.
- Apportez votre trousse d'urgence avec vous.
- Écoutez la radio pour savoir quelles zones sont sinistrées, quelles routes sont sécuritaires, où vous pouvez vous réfugier et ce qu'on attend de vous.
- Évitez de conduire et de traverser des ponts dans les zones submergées par les eaux de crues.
- Mettez votre trousse d'urgence dans un contenant étanche et ayez-la à portée de la main en tout temps.
- Autant que possible, évitez de marcher dans les zones submergées, surtout si les masses d'eau sont en mouvement. Le courant, même lorsqu'il est faible, peut transporter des objets ou des débris qui pourraient vous blesser.
- Évacuez les lieux si les autorités locales vous le demandent. Si vous ignorez les avertissements et les ordres d'évacuation, vous pourriez mettre en danger non seulement votre personnel, mais aussi les sauveteurs qui pourraient devoir venir vous chercher.

« Les inondations peuvent modifier, endommager ou même déplacer certaines parties des structures, ce qui pourrait rendre dangereux l'accès aux lieux inondés. Assurez-vous qu'un examen complet des lieux soit effectué avant de retourner dans l'immeuble. Vous trouverez ci-après quelques points à prendre en considération.

QUE FAIRE APRÈS UNE INONDATION

Les inondations peuvent modifier, endommager ou même déplacer certaines parties des structures, ce qui pourrait rendre dangereux l'accès aux lieux inondés. Assurez-vous qu'un examen complet des lieux soit effectué avant de retourner dans l'immeuble. Vous trouverez ci-après quelques points à prendre en considération.

Retour sur des lieux qui ont subi des dommages à cause d'une inondation

- Avant d'entrer dans un immeuble, essayez de voir s'il a subi des dommages structurels. N'entrez pas si le bâtiment ou une partie du bâtiment risque de s'effondrer. Si vous voyez des dommages, demandez à une personne qualifiée d'inspecter les lieux avant d'y entrer.
- Ne présumez jamais que des terrains ou des structures comme des escaliers, des planchers, des toits ou des porte-à-faux qui ont été endommagés par l'eau sont stables.
- Lorsque vous êtes certain que l'immeuble est sécuritaire, avant d'y entrer, vérifiez tout de même que l'alimentation en électricité a été coupée. Jetez un coup d'œil au compteur ou, à tout le moins, regardez l'état de la situation dans la rue. Assurez-vous que les dangers reliés à l'électricité ont été éliminés et que vous ne courez aucun risque de vous électrocuter.
- Soyez vigilant en entrant dans l'immeuble. Sortez immédiatement si vous entendez des choses bouger ou des bruits inhabituels qui permettent de présumer que quelque chose menace de s'effondrer.
- Si vous réalisez qu'un dessus de porte a tendance à coller, cela pourrait être un signe que le plafond est sur le point de s'écrouler. Si vous devez pousser la porte, attendez un petit moment avant d'entrer au cas où des débris tomberaient.
- Une fois à l'intérieur, inspectez le plafond et essayez de voir s'il s'est affaissé à certains endroits. Sous l'effet du vent, de la pluie et des fortes crues, le plâtre du plafond et des murs peut se gorger d'eau et s'alourdir énormément. Les murs risquent alors de céder sous le poids supplémentaire qu'ils ont à porter.
- Si vous détectez une odeur de gaz ou que, pour une raison ou une autre, vous soupçonnez une fuite, ou encore si vous entendez un bruit d'explosion ou de sifflement, ouvrez une fenêtre et quittez les lieux immédiatement. Une fois à l'extérieur, appelez le fournisseur de gaz. Ne retournez pas à l'intérieur de l'immeuble, n'utilisez pas d'appareils électriques et ne touchez pas aux interrupteurs.
- Soyez en tout temps conscient des risques de décharge électrique et de la possibilité de blessure à cause d'un objet coupant caché.

[3584-045-ed03F | 06.2022] | Les polices Les assurances Federated sont émises par **La Federated, Compagnie d'assurance du Canada**. Consultez le contrat d'assurance pour connaître les conditions et les exclusions qui s'appliquent. **Les assurances Federated**, **Federated** et ***Parlons prévention*** sont des marques de commerce déposées de la Federated Mutual Insurance Company utilisées sous licence. Le présent bulletin *Parlons prévention* est fourni uniquement à titre informatif et ne vise pas à remplacer les conseils de professionnels. Nous ne faisons aucune assertion et n'offrons aucune garantie relativement à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements qu'il contient. Nous ne pourrons en aucun cas être tenus responsables des pertes pouvant découler de l'utilisation de ces renseignements.

- Si vous pouvez accéder au panneau électrique sans vous mouiller les pieds, coupez l'alimentation en électricité en fermant l'interrupteur du fusible ou du disjoncteur principal si cela n'a pas déjà été fait. Sinon, demandez à votre fournisseur d'électricité de couper le courant par l'intermédiaire de votre compteur. Cette étape est très importante, même s'il ne semble pas y avoir d'électricité dans le quartier.
- Ne rebranchez pas le courant avant que les appareils électriques aient été inspectés par un électricien qualifié.
- Ne touchez jamais à des appareils électriques si le plancher est mouillé, à moins d'être absolument certain que le courant électrique a été coupé.
- Coupez l'eau si vous ne l'avez pas déjà fait.

Faites attention aux matières dangereuses

- Les eaux de crue peuvent déplacer des réservoirs, des barils, des tuyaux et des pièces d'équipement qui peuvent contenir des matières dangereuses, comme des pesticides, des produits chimiques ou des combustibles. N'essayez pas de déplacer des contenants non étiquetés qui pourraient s'être déplacés avant d'en avoir parlé avec votre service d'incendie ou les responsables des matières dangereuses de votre localité.
- Si vous travaillez dans une zone potentiellement contaminée, portez des vêtements de protection appropriés et utilisez un respirateur.
- Lavez bien tous vos vêtements et les parties de votre corps qui pourraient avoir été en contact avec les eaux usées, des contaminants, des matières dangereuses ou des produits chimiques. Utilisez du savon et de l'eau propre. Si vous n'avez pas accès à de l'eau propre, utilisez un désinfectant à sec.

Faites attention aux eaux contaminées

- Les eaux de crue – qui peuvent contenir des eaux d'égout, des déchets médicaux, des carcasses d'animaux, d'autres déchets d'origine animale ainsi que d'autres types de matières dangereuses, comme des combustibles, de l'amiante ou des produits chimiques agricoles – sont souvent contaminées et présentent des biorisques. De plus, dans les immeubles ayant subi des dommages à cause d'une inondation, des moisissures et d'autres types d'organismes peuvent s'accumuler dans les endroits détrempés.
- Dites-vous que tout ce qui a été touché par les eaux de crue est contaminé. Protégez-vous adéquatement si vous devez être en contact avec les eaux de crue (gants, lunettes étanches, respirateur, etc.).
- Assurez-vous que tous vos employés ont été vaccinés contre le tétanos et qu'ils sont à jour dans leur programme de vaccination contre cette maladie.

Renforcez la sécurité

- Embauchez des gardiens de sécurité pour surveiller votre immeuble et vos installations, car les systèmes d'alarme ne fonctionneront peut-être pas en cas d'inondation et les portes demeureront peut-être ouvertes pendant les opérations de récupération et de rénovation.
- Fournissez aux gardiens le nom des employés et des entrepreneurs que vous aurez autorisés à travailler sur les lieux.
- Notez les dommages par écrit
- Une fois que vous pourrez de nouveau entrer dans votre immeuble en toute sécurité, faites un premier tour d'horizon pour voir quels endroits ont été touchés. Portez des gants protecteurs.
- Ne déplacez pas de matériel ni d'objets avant d'avoir noté l'endroit où vous les avez trouvés et leur état.
- Prenez des photos des structures, du matériel et des meubles endommagés ou filmez-les. Vérifiez que les images sont claires et montrent bien les dommages. Au besoin, prenez des photos supplémentaires qui révèlent plus de détails. Commentez les photos par écrit ou par l'entremise d'enregistrements sonores.
- Demandez à des membres de votre personnel de tenir un registre des communications que vous aurez avec votre assureur et avec toute autre personne chargée d'enquêter sur votre cas ainsi que des décisions prises concernant la récupération ou le déplacement d'objets et des coûts de nettoyage et de récupération.
- Enregistrez toutes les étapes de la procédure de récupération sur un support visuel et décrivez-les sur une bande sonore et par écrit.

Pour savoir comment rendre votre entreprise encore plus sécuritaire, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4112** ou rendez-vous au ***www.federated.ca***.

[3584-045-ed03F | 06.2022] | Les polices Les assurances Federated sont émises par **La Federated, Compagnie d'assurance du Canada**. Consultez le contrat d'assurance pour connaître les conditions et les exclusions qui s'appliquent. **Les assurances Federated**, **Federated** et ***Parlons prévention*** sont des marques de commerce déposées de la Federated Mutual Insurance Company utilisées sous licence. Le présent bulletin *Parlons prévention* est fourni uniquement à titre informatif et ne vise pas à remplacer les conseils de professionnels. Nous ne faisons aucune assertion et n'offrons aucune garantie relativement à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements qu'il contient. Nous ne pourrons en aucun cas être tenus responsables des pertes pouvant découler de l'utilisation de ces renseignements.